INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Bromont
VILLE branchée

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 1062-2018
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 950 000 $, UN EMPRUNT DE 1 950 000 $ ET L'APPROPRIATION DE 1 000 000$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 959-2009

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date ;

IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 950 000 $ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	TOTAL
Travaux de pavage et de voirie	2 410 000$
Travaux de génie	225 000$
Aménagement d'une piste cyclable	165 000$
Machinerie et véhicules	150 000$
TOTAL	**2 950 000$**

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 150 000 $ sur une période de 10 ans et un montant de 1 800 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement numéro 959-2009 pour une somme de 1 000 000$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Bromont
VILLE branchée

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT
1062-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION LE :	7 mai 2018
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :	22 mai 2018
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	6 juin 2018
APPROBATION DU MAMOT	28 juin 2018
PUBLIÉ LE :	11 juillet 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 juillet 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - 1-800-363-9251 - No. F030